eſt utilement employée à divers uſages, tels que la fabrication de l'amidon &c. Les Adminiſtrateurs, lorſqu'ils font des réglemens, ont beſoin d'être fort inſtruits ſur tous les rapports des objets dont ils traitent, ſans quoi pour empêcher un abus, ils détruiroient ſouvent un commerce, & peut-être ſans en empêcher l'abus.

Par une Sentence du 16, les mêmes Officiers ont condamné à une amende de 2000 livres, & déclaré déchu de ſa commiſſion, le Contrôleur de la Ferme des grains de cette Ville, pour avoir contrevenu à l'article 2 de la Déclaration du 27 Décembre 1770, qui exige que ceux qui voudront commercer en grains ſe faſſent préalablement enregiſtrer au Greffe de la Juriſdiction & à l'article 4 par lequel il eſt défendu à tous Fermiers, Receveurs & autres Employés de s'immiſcer directement ou indirectement à faire trafic des grains.

De Tours, *le 5 Juillet.*

Depuis long-tems & même de mémoire d'homme, on n'avoit éprouvé ici de chaleur auſſi exceſſive que celle qui a commencé le 23 Juin & qui n'a fait qu'augmenter juſqu'au 27. Le 25 & le 26, elle fut inſupportable. Pluſieurs Américains retirés dans cette Ville ont obſervé qu'elle a été de deux degrés environ au-deſſus de celle qu'on éprouve à Saint-Domingue.

La nuit du 27 au 28 le tems ſe dérangea. Il y a eu divers orages: le tonnerre a tué quelques perſonnes dans la campagne. Du côté du Château du Loir à huit lieues d'ici, ſept Paroiſſes ont été frappées de la grêle & battues de divers orages, de maniere qu'il n'y eſt reſté aucune eſpece de récolte, & que preſque toutes les vignes ne produiront rien: on compte même en arracher beaucoup.

Le 28, le tems ſe réfroidit au point qu'on fut obligé de quitter les habits d'été pour ſe garantir de la vivacité d'un vent du nord très-piquant. Le 3 de ce mois, l'air a commencé à ſe réchauffer.

Le peu de fruit qui reſtoit eſt preſque tout tombé. On a obſervé qu'il étoit en grande partie gâté, quoiqu'éloigné de ſa maturité, ſans doute à cauſe de l'excès de la chaleur.

La récolte des foins eſt preſqu'entiérement faite: elle a été d'année commune. La qualité du foin n'eſt pas des meilleures: il vaut depuis 3 liv. juſqu'à 3 liv. 10 ſ. le quintal ſur les prairies.

On va mettre la faulx aux ſeigles qui paroiſſent aſſez beaux. Il y a eu beaucoup de menus grains échaudés: la récolte n'en eſt pas bonne.

Les dernieres gelées qui ont tant alarmé les Propriétaires des vignes, n'ont pas été auſſi nuiſibles qu'on l'auroit cru. Excepté les lieux bas, tous les autres promettent des vendanges capables de dédommager les poſſeſſeurs, des pertes précédentes, ſoit par la quantité ſoit par la qualité des vins que l'on eſpere recueillir, s'il ne ſurvient point d'accident.

De Laon, *le 7 Juillet.*

Les fromens & les ſeigles donnent de ſi bonnes eſpérances que le prix du pain a conſidérablement diminué: le plus beau ne ſe vend que 2 ſous la livre. Quoique le froid & la ſéchereſſe ayent retardé la végétation, les mars promettent beaucoup. Les vignes n'ont pas beaucoup ſouffert des gelées, à l'exception d'un côteau expoſé au nord, qui depuis ſix ans n'a pas rendu la moitié des frais de culture. Cette expérience a éclairé les Propriétaires ſur le vice d'une pareille expoſition; Quelques-uns ſe propoſent d'arracher leurs vignes. Il y en a qui ont planté des feves & des haricots pour ſe dédommager de la perte du raiſin. Les chenilles & les hannetons ont attaqué la fleur des pommiers & des poiriers; ils n'ont pas épargné les vignes.

De Paris, *le 12 Juillet.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 26 Mai 1772, *qui permet à l'Adjudicataire des Fermes Générales, de faire vendre dans les Dépôts ſitués dans l'Auvergne, la Marche & le Poitou, ſans en demander la permiſſion aux Officiers deſdits Dépôts, les ſels de ſaiſie dont la confiſcation & la vente auront été ordonnées par le Commiſſaire du Conſeil à Saumur, ſes Subdélégués ou les Officiers des Greniers.*

Autre du 21 Juin, *qui preſcrit la forme dans laquelle ſera opéré le rembourſement des Offices ſupprimés des Payeurs & Contrôleurs des Rentes.*

Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris a rendu le 30 Avril dernier une Ordonnance, concernant la Police générale des chemins dans la Généralité. Ce réglement eſt diviſé en 16 articles dont nous allons faire connoître les principales diſpoſitions.

Art. 1. Les grandes routes de Province à Province & aux Villes principales, auront ſoixante pieds de largeur au moins; les autres chemins de Ville à autre auront au moins quarante pieds; les chemins de traverſe de village en village auront au moins trente pieds; leſdites largeurs pourront néanmoins être reſtreintes ſuivant la poſition des lieux & autres circonſtances. Seront tenus, dans trois mois du jour de la publication de la préſente Ordonnance, tous Propriétaires de terres voiſines, adjacentes & contiguës auxdits chemins, Laboureurs &c, de ſe retirer en droit ſoi, pour laiſſer auxdits chemins les largeurs ci-deſſus preſcrites, ſous peine de 100 liv. d'amende &c.

Art. 2. Tous les chemins ſeront conduits du plus droit alignement; & lorſqu'il y ſera fait des chauſſées en pavé, pierre ou ſable, ils ſeront bordés de foſſés de ſix pieds dans le haut, de deux pieds dans le bas & de trois pieds de profondeur; & lorſqu'ils ſeront plantés d'arbres, leſdits arbres ſeront mis à ſix pieds au-delà deſdits foſſés.

Art. 3. Défenſe aux Propriétaires, Fermiers ou Locataires riverains des chemins, dans la Généralité, de combler les foſſés, d'abattre les berges &c; défenſe à toutes perſonnes, même à tous Seigneurs, de faire aucune tranſlation de chemin, ſinon en vertu d'Ordonnances rendues ſur procès-verbaux qui conſtatent l'utilité ou les inconvéniens deſdites tranſlations; le tout ſous peine de réparation des dommages cauſés, & de cinquante livres d'amende.

Art. 4. Défenſe à tous Habitans &c, ayant maiſons ou héritages le long des rues, grandes routes & autres grands chemins, de conſtruire ou reconſtruire, ſoit en entier ſoit en partie, aucuns bâtimens, ſans en avoir pris alignement, ni de poſer échoppes ou choſes ſaillantes, ſans en avoir obtenu la permiſſion des Commiſſaires du pavé de Paris & des ponts & chauſſées &c, à peine contre les contrevenans de 300 l. d'amende, de démolition des ouvrages faits & de confiſcation des matériaux, & contre les Maçons, Charpentiers & Ouvriers, de pareille amende, & de plus grande peine en cas de récidive. Défenſe à tous Officiers de Juſtice &c, de donner leſdits alignemens.

Art. 5. Libre aux Propriétaires &c, de planter le long des chemins; mais ils ſeront tenus de laiſſer trente pieds au plus, & dix-huit pieds au moins de diſtance d'un arbre à l'autre, & ſix pieds d'intervalle entre les arbres & le bord extérieur des foſſés ou berges; de les armer d'épines, de remplacer avec les précautions convenables, avant le 15 Décembre de chaque année, ceux qui périront, par d'autres bien droits & de même eſpece, de les faire labourer dans les ſaiſons ordinaires ſur ſix pieds en quarré, de les élaguer, entretenir &c. &c.

Art. 6. Il eſt enjoint à tous Propriétaires des maiſons ou héritages, dans la Généralité, de réparer & entretenir, chacun en droit ſoi, les revers de pavé & les accottemens des chauſſées, faits entre leurs maiſons ou héritages & la chauſſée du milieu &c. Défenſe aux Propriétaires dont les héritages plus bas que les chemins, en reçoivent les eaux, d'en interrompre le cours, ſoit par l'exhauſſement, ſoit par la clôture de leur terrein; il leur eſt enjoint de rendre libre le paſſage des eaux qu'ils auroient intercepté, ſi mieux n'aiment conſtruire les aqueducs, gargouilles, & foſſés néceſſaires à cet uſage, conformément aux dimenſions qui leur ſeront données, le tout ſous peine de cinquante livres d'amende, & d'y être mis des Ouvriers à leurs frais & dépens.

Art. 7. Défenſe à tous Gravatiers, Laboureurs &c, de décharger aucuns gravois, fumiers, pierres &c, tant ſur les chauſſées de pavé, accottemens & chemins de terre, que ſur les ponts, aux avenues des ports &c; d'y laiſſer ſéjourner aucunes voitures, meules de foin ou paille &c. Défenſe d'y faire des trous & des fouilles, d'y prendre du ſable, pierres &c. Défenſe aux Bergers & à toutes autres perſonnes d'arracher ou endommager aucuns arbres, haies vives ou ſéches, plantés le long des chemins; le tout ſous peine de cinquante livres d'amende, de confiſcation des beſtiaux, & de demeurer reſponſables du tort qui pourra en réſulter aux arbres & plantations &c.

Art. 8. Ne pourront les Rouliers &c, avoir aux voitures à deux roues plus de trois chevaux, depuis le 1^er^. Avril juſqu'au 1^er^. Octobre, ni plus de quatre depuis le 1^er^. Octobre juſqu'au 1^er^. Avril. Défenſe d'y en atteler un plus grand nombre, à peine de confiſcation des voitures, chevaux & harnois, & de 300 liv. d'amende.

Art. 9. Défenſe à toutes perſonnes de troubler les Paveurs dans leurs ateliers, d'arracher les pieux, bornes, parapets des ponts, & anneaux de fer y attachés &c, ſous peine de 300 livres d'amende; d'enlever aucuns pavés neufs ou vieux, fers, bois &c, à peine contre les contrevenans d'être pour la premiere fois attachés au carcan, & en cas de récidive, condamnés aux galeres. Défenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles puiſſent être, de recevoir ou receler aucuns deſdits pavés ou autres matériaux volés, à peine de 1000 l. d'amende.

Art. 10. Défenſe à tous Seigneurs &c, d'empêcher les Entrepreneurs de prendre les pierres, ſable &c, dans les lieux non-clos de murs, qui leur ſeront indiqués par les devis & adjudications deſdits ouvrages &c.

Art. 11. Les carrieres de pierres de taille, moëllons &c, ne pourront être ouvertes qu'à trente toiſes de diſtance du pied des arbres plantés le long des routes, & à trente-deux toiſes des bords des chemins non-plantés d'arbres. Ne pourront les rameaux ou rues de toutes carrieres être pouſſés du côté des chemins, le tout ſous peine de 300 liv. d'amende &c.

Art. 12. Pour prévenir les dégradations que les voitures chargées de pierres occaſionnent aux débouchés des grands chemins &c, qui conduiſent aux carrieres; il eſt ordonné qu'il ſera conſtruit dans la largeur deſdits chemins, par l'Entrepreneur de la route & aux frais des Propriétaires des carrieres, un bout de chauſſée en pavé de grès, de pierre ou caillou, lequel commencera joignant la bordure de la chauſſée de la route, & ſera prolongé juſqu'à ſix pieds au-delà des arbres &c.

Art. 13. Tous les Propriétaires riverains ou autres, qui ſe trouveront en contravention à l'un des articles de la préſente Ordonnance, ſeront tenus d'y ſatisfaire dans trois mois du jour de la publication qui en ſera faite &c.

Art. 14. S'il ſe commet dans la ſuite de nouvelles contraventions, les contrevenans ſeront aſſignés ſur le champ, à la requête du Procureur du Roi, pour être condamnés ſuivant l'exigence des cas &c. &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Remarques ſur la charrue. Par M. de V...

On s'eſt plaint, il y a quelque tems, dans la Gazette d'Agriculture; 1°. que l'on avoit peine à ſe procurer de bonnes charrues, c'eſt-à-dire, bien conſtruites & qui opéraſſent bien; 2°. que lorſque l'on parvenoit à obtenir ces qualités dans une charrue, on avoit le déſagrément de voir qu'elle étoit uſée en peu de tems.

Quant à la bonne conſtruction d'une charrue, l'expérience fait connoître que les Maréchaux & les Charrons ſçavent rarement leur métier à cet égard, & que le haſard, plutôt que l'habileté, a ſouvent beaucoup de part à la bonté d'une charrue. Un Cultivateur a donc grand intérêt de ſçavoir diriger les Ouvriers, ou au moins de connoître les parties les plus eſſentielles de la charrue, telles que le ſoc, l'oreille ou le verſoir.

Le ſoc eſt très-ſouvent mal dreſſé par les Maréchaux. Il faut exiger d'eux qu'il forme trois lignes exactement droites, ſans quoi la charrue ne ſçauroit avoir tout ſon effet. La premiere ligne droite eſt le deſſous de la grande douille depuis la pointe juſqu'à ſon extrêmité poſtérieure; la 2^e^. eſt à la face latérale auſſi depuis la pointe juſqu'à la même extrémité; & la 3^e^. depuis la pointe juſqu'à l'extrémité de l'aile: il faut que la pointe ſoit tranchante dans toutes les terres *ſans pierre*, ſans bouton avancé & ſans aucune courbure, ſous prétexte de donner de l'entrure: c'eſt l'affaire du Charron de donner de l'entrure.

Pour ce qui concerne l'oreille, on doit ſuivre la forme qui eſt en uſage dans chaque lieu, & qui, pour l'ordinaire, eſt celle que la qualité de la terre exige; c'eſt-à-dire, qu'on doit la faire plus couchée & plus chantournée pour les terres fortes que

pour les terres légeres; ces dernieres demandant que l'oreille (ou le verſoir) ſoit plus droite. Il y a néanmoins une circonſtance où il faut éviter que l'oreille ſoit trop couchée dans les terres fortes; c'eſt lorſqu'on eſt parvenu par les premiers labours à diviſer parfaitement la terre, alors les parties étant déſunies, elles s'engorgeroient ſi la terre étoit un peu humectée: mais pour éviter cet inconvénient qui ſeroit très-conſidérable, les Laboureurs ont l'attention, dans l'avant dernier labour, de ne point prendre la terre juſqu'au fond & de laiſſer au moins un pouce de terre qui étant repriſe & affermie lors du quatrième & dernier labour, ſert à ſoutenir & à faire ſuivre toute la terre dans la longueur de l'oreille.

Le plus grand & le plus commun des défauts d'une charrue, eſt lorſque le talon du ſep ne poſe pas ſur la terre, alors toute la preſſion eſt ſur la pointe qui s'uſe très-promptement; l'aile n'étant plus poſée horiſontalement, la terre n'eſt pas coupée & remuée juſqu'au fond du ſillon, & le labour, quoiqu'imparfait, eſt plus pénible pour les beſtiaux. Ce défaut peut avoir pluſieurs cauſes; la premiere eſt lorſque l'aſſemblage de la charrue manque de juſteſſe & de ſolidité; la 2^e. eſt lorſque l'angle que l'age forme avec le ſep eſt trop aigu. On doit comprendre que plus l'age ſera couché, plus il ſera facile que la preſſion ſurcharge la pointe & faſſe ſoulever le talon; mais au contraire l'élevation de l'age contribuera à faire tomber une partie de la preſſion ſur le talon du ſep où le pied de l'age eſt placé. C'eſt ſans doute par cette raiſon qu'un célebre Artiſte ayant examiné la conſtruction des charrues, a fixé, d'aprés ſes principes, à 30 degrès l'angle dont il s'agit; mais comme cette ouverture qui s'accorde avec l'avant-train qu'il a imaginé, pourroit ne pas ſe concilier avec les avants-trains ordinaires, on doit ſeulement en conclure qu'il faut élever l'age autant que la ſelette pourra le permettre.

On ſe plaint en ſecond lieu du peu de durée d'une bonne charrue; il ſeroit aiſé de remédier à ce défaut par l'attention qu'on auroit de n'employer que du bois dur & très-ſec. Les Romains avoient ſans doute ſenti le même inconvénient; car Virgile nous enſeigne de faire ſécher à la cheminée tous les bois des inſtrumens aratoires.

Et ſuſpenſa focis exploret robora fumus.

Par cette fumigation, le bois acquiert effectivement une dureté ſurprenante. Si le bois n'a pas cette qualité, à peine les outils peuvent-ils mordre dans les terres fortes & compactes; une oreille de charrue qui n'eſt pas d'un bois ſec, eſt quelquefois uſée en cinq ou ſix jours.

I I.

Avis utile concernant les grains.

Un Cultivateur Anglois propoſe d'employer le moyen ſuivant pour prévenir les ravages que cauſent aux grains les mouches & autres inſectes. Il faut, dit-il, lorſque les épis du froment commencent à pouſſer, faire prendre de grand matin, lorſque la roſée eſt encore ſur les plantes, ou le ſoir lorſqu'elle commence à tomber, à deux hommes, deux groſſes bottes de branches de ſureau avec leurs feuilles: ces deux hommes feront paſſer chacun ſa botte ſur les grains juſqu'au bout de chaque ſillon. Ils ſe mettront, pour faire cette opération, vis-à-vis l'un de l'autre & à une telle diſtance que les deux bottes ſe rencontrent à leur extrêmité. Ils continueront ainſi juſqu'à ce qu'ils ayent parcouru tout le champ en allant & en revenant. Par ce moyen, les deux côtés des épis ſe trouveront balayés par les bottes de ſureau, & en retiendront l'odeur & le goût âcres, ce qui empêchera vraiſemblablement les mouches & autres inſectes de s'attacher aux grains.

I I I.

Avis concernant les perſonnes enragées.

On vient de publier dans les Papiers Anglois cet avis dont l'Auteur garantit *l'infaillibilité*, & qui pourroit bien être quelquefois efficace. Il eſt certain que les fous & en général ceux qui ont le cerveau dérangé, ſont contenus par un air impoſant & par les menaces; s'ils craignent, ils ſont domptés. Peut-être le même moyen aura-t-il, dans certaines circonſtances, de l'effet ſur les perſonnes enragées.

Si vous voulez vous aſſurer de n'être pas mordu par un homme enragé, dit l'Auteur de l'avis, regardez-le d'une maniere fixe & fiere. Il vous regardera à ſon tour: fixez-

le toujours avec la même intrépidité. S'il revient de nouveau à la charge, ne vous démentez point, ſoutenez vos regards, ſans les détourner & ſans donner aucun ſigne de crainte, il ſera vaincu. Il n'y a point d'enragé qui ne céde à cette troiſième épreuve. Jamais un de ces infortunés que vous aurez ainſi regardé, par trois fois, n'approchera de vous : la crainte que vous lui aurez inſpirée ne s'effacera jamais de ſon eſprit.

IV.

Gravures.

Décoration intérieure d'une Gallerie, dédiée à M. Peronet, Architecte du Roi. Prix d'Architecture remporté par M. Deſprez, en deux planches, une grande & une petite ; avec une autre petite planche repréſentant une Ruine d'un Monument d'Architecture, par le même Auteur ; ſe vend à Paris chez les ſieurs Panſeron, Profeſſeur d'Architecture, cul-de-ſac Sainte-Marine, maiſon de M. Preſtat, Garniſſeur du Roi ; Jombert, Libraire, rue Dauphine ; Joullain, Marchand d'Eſtampes, quai de la Mégiſſerie, à la Ville de Rome ; Baſant, Marchand d'Eſtampes, rue Serpentes ; Huguier, Marchand d'Eſtampes, rue des Mathurins. Prix, 16 ſ. ſur le format du grand Colombier.

V.

Obſervations ſur le fumier de cheval qui a ſubi la fermentation.

Dès que le fumier de cheval a ſubi la fermentation, il chancit & devient tel qu'on le deſtine communément à former une couche à champignon.

Faites tremper ce fumier fermenté pendant trois jours dans de l'eau de riviere ou de fontaine. Après cela, vous ferez paſſer cette eau ſur des cendres quelconques, leſſivées ou non-leſſivées ; pour donner à l'eau une nouvelle pointe, il faudroit piquer ſur les cendres quelques morceaux de chaux.

En clarifiant ſimplement cette eau de fumier, on pourroit en obtenir les mêmes effets à très-peu de choſe près.

Pour ce qui concerne le blanchiment des toiles, lequel entraîne beaucoup de frais lorſqu'on veut parvenir à un beau blanc, on peut également mettre en uſage l'eau alkaline du fumier dans laquelle il ſeroit bon de faire infuſer un peu de chaux. Si l'on n'en mettoit pas trop, il n'y auroit pas à craindre que le fil perdit rien de ſa force. Par cette méthode, on pourroit facilement épargner beaucoup de bois, de cendres, de ſoins & de peines.

Ce qui conſerve la couleur rouſſe du fil, c'eſt l'acide qui ſe trouve dans toutes les toiles avant qu'elles ſoient blanchies. Il faut faire tremper long-tems la toile dans de l'eau échauffée par le ſoleil pour amortir les parties qui conſtituent la force du fil, avant que d'en venir à la leſſiver ; mais une opération qui auroit le même effet, ſi même elle n'en avoit pas un meilleur, ce ſeroit de mettre les toiles dans une cuve remplie de cette eau alkaline de fumier, qu'on auroit ſoin de bien remuer ſix fois par jour, propre à l'agiter du fond de la cuve à la ſuperficie & de la ſuperficie au fond, afin de donner plus de priſe aux ſels ſur l'acide.

VI.

Faute eſſentielle à corriger.

Dans la Gazette N°. 52, p. 414, col. 2, on lit ; » après avoir mis de ce ſyrop dans » la chaudiere, on y verſe de l'eau ; on peut » attendre pour y mettre l'eau que le ſyrop » ait commencé à bouillir ». C'eſt une erreur ; il faut au contraire lire ; après avoir mis l'eau dans la chaudiere, on y verſe du ſyrop ; l'on peut attendre pour y mettre le ſyrop que l'eau commence à bouillir. Si l'on mettoit le ſyrop d'abord & ſeul ſur le feu, le tout pourroit ſe brûler.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 1 Juillet 1772, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 12 liv. 10 ſ., 20 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 18 à 23 livres. Le ſeigle, de 11, 12 à 13 liv. 10 ſous ; l'orge, de 7 liv. 10 ſ., 8 l. 10 ſ. à 9 liv. 10 ſ. auſſi *le ſeptier*.

Du Samedi 4 Juillet 1772, au Mercredi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 18 à 23 liv. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 17 à 24 livres. Le ſeigle, de 9, 11 à 13 livres ; l'orge, de 7 livres 10 ſ., 8 liv. à 8 liv. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 4 Juillet 1772 au Mercredi 8 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 19 l. 10 ſ. à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 11 Juillet 1772, de 52 à 53 l.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 11 *Juillet* 1772.

Or de Portug. à . .	722			marc.
Du Mexique à . . .	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	719			
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . .				marc.
20 g. à	53	5		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	10		
Piaſtres à	48	14		

CHANGES DE PARIS, *du* 11 *Juillet* 1771.

Amſterdam	55	¾ à 7	8e.
Londres	31	7	8e.
Hambourg	181	¼	
Madrid	15	2	
Cadix	14	19	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, *Août.*	¾ p.		⅜ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1772.	*Jeudi* 9.	*Vendredi* 10.	*Samedi* 11.
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1145	1145 1142 ½	1140 1137 ½
D°. 16es. à 7 cou.	760		
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct. .	264		
Prom. à 5 p. %. .			
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.	465	467	470

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 8 Juil. 1772		Du Jeudi 9.		Du Vendredi 10.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix fils, ſix d. mois 1771.	J.	Courmont, ſix d. mois 1771.	L.	Boſcheron, ſix d. mois 1771.	
Boutray, *idem.*	L.	Deſchapelles, *id.*	M.	Lempereur, *id.*	
Roytier, *idem.*		Nau, *idem.*		Rouillard, *idem.*	
Gautier, *idem.*		S. Janvier, *idem.*		Penchain, *idem.*	
Deſplaces, *idem.*	Z.	Delagarde, *idem.*	Z.	Patu, *idem.*	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 21 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 1 *Juillet.*

LA fonte des neiges a occaſionné de grands débordemens. Le Maler & le Hielmer ont couvert les terres adjacentes. Pour prévenir ces accidens, on penſe à creuſer un nouveau canal par lequel le Maler déchargera ſes eaux dans la mer. Dans toute l'Europe, les avances le plus généralement importantes manquent à la culture ; il s'agit des ouvrages publics deſtinés ſoit à ouvrir de toutes parts des débouchés sûrs & faciles, ſoit à protéger les récoltes. Le Gouvernement Suédois ne ſera pas le dernier à s'en appercevoir.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Juillet.*

Les prix des grains baiſſent de jour en jour dans ce pays ; il en eſt de même en Norwege où d'un autre côté la marée renchérit.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le* 7 *Juillet.*

L'exécution des deſſeins de la Pruſſe ſur Marienwerder paroît être au moins retardée ; les Troupes ont reçu ordre de ſe rendre dans leurs Garniſons reſpectives. Cette circonſtance ranime notre commerce. Les bateaux chargés de grains pour cette Ville ne payent plus de droit, & la communication avec la Pologne eſt parfaitement libre. Ce Royaume, la Courlande, la Livonie, & les Provinces limitrophes de la Ruſſie, promettent généralement les meilleures récoltes.

Les travaux qui ont pour objet de joindre la Viſtule à l'Oder ſe continuent avec beaucoup d'ardeur : on en a même commencé de nouveaux dont le but eſt de détourner vers l'Elbing le bras de la Viſtule qui rendoit notre Ville maîtreſſe du commerce de ce fleuve. Ainſi la même Puiſſance embraſſera le commerce de l'Allemagne par la Viſtule, l'Oder, une partie du Rhin & de l'Elbe.

DE BONN, *le* 7 *Juillet.*

Depuis que les diviſions ſur le commerce des grains ſont terminées & que la circulation s'eſt rétablie, nous jouiſſons d'une certaine abondance à laquelle l'eſpérance d'une bonne récolte ne contribue pas peu. Le tems a été très-propice : on ſe flatte que les vivres ſeront à des prix convenables après la moiſſon.

DE STUTGARD, *le* 7 *Juillet.*

L'Aſſemblée du Cercle de Souabe a réſolu de permettre le commerce des grains

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

avec les autres Cercles, à charge de réciprocité, mais en confirmant les prohibitions relatives à l'Etranger, juſques à la récolte, tems où les Directeurs fixeront la quantité dont on pourra permettre la ſortie. En attendant, il eſt ordonné de redoubler d'attention pour empêcher que les Suiſſes ne rachetent ici leur vie, s'ils ſont dans le cas d'avoir beſoin de nos grains: & l'on permet aux Patrouilles Autrichiennes établies dans le Briſgaw de pourſuivre ſur les terres du Cercle les perſonnes qu'on ſurprendroit diſpoſant de leurs grains en faveur de ces Suiſſes, indignes, comme Etrangers, de nos ſecours. Enfin il eſt défendu, ſous les peines les plus rigoureuſes, d'acheter hors des Marchés publics, de tranſporter cette denrée par d'autres voies que les grands chemins, de faire des achats conſidérables dont on feroit un grand commerce &c.

De Francfort (*ſur le Meyn*), *le* 10 *Juillet.*

On apprend de toutes les parties de l'Europe qu'on approche de la récolte la plus abondante. Jamais les ſaiſons n'avoient été plus favorables: le mois de Juin a été fort chaud & entremélé de jours pluvieux. La vigne offre auſſi une perſpective agréable. Quelques diſtricts ont ſouffert des orages & de la grêle.

S. A. le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt vient d'établir dans ſes Etats en faveur de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, un Bureau qui, ſous la direction de perſonnes intelligentes, s'occupera du ſoin de raſſembler & de répandre tout ce qui pourra contribuer à la félicité de ſes Sujets.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 7 Juillet.*

Pluſieurs vaiſſeaux ſont de retour de la pêche de la baleine: elle a été heureuſe.

Il paroît que dans les cinq dernieres années, il a circulé dans le commerce pour plus de quatre millions de papiers de *Fordyce.*

On écrit d'Edimbourg que la Ruſſie a donné des commiſſions de canons de fer pour près de 500,000 liv. ſt. C'eſt une des commiſſions les plus conſidérables que l'Ecoſſe ait depuis long-tems reçues.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 10 *Juillet.*

Du 17 au 30 Juin, il eſt arrivé 38 bâtimens François & 28 Etrangers; & il en eſt ſorti 56 François & 48 Etrangers. Le vaiſſeau le *Sauveur* eſt parti pour la Martinique. Les importations conſiſtoient en thon mariné, poiſſon ſalé, ſoufre, corail, ſoude, planches, cercles, vieux fer &c, & en 40 quintaux de biſcuit, 1900 charges de bled, 43 ſacs & 60 quint. de riz, 1240 charges d'orge, ainſi que 3743 milléroles d'huile, ſans compter partie des cargaiſons de deux tartanes & de la cargaiſon entiere d'une troiſième, deſtinées pour le Languedoc.

On écrit de Nice que les apparences de la récolte ſont auſſi belles qu'on puiſſe le deſirer. Il y a eu çà & là des orages, mais preſque ſans dégât. Depuis la nuit du 26 au 27 Janvier, qu'on reſſentit une ſecouſſe de tremblement de terre dans cette Ville, on en a reſſenti pluſieurs en divers endroits, à Soſpello, à Monaco à Menton &c. Ce phénomene a été annoncé en quelques lieux par les hurlemens des chiens & des cris extraordinaires des coqs.

De la Rochelle, *le* 10 *Juillet.*

On trouve de la garance ſauvage dans pluſieurs cantons du Pays d'Aunis. La nature nous avertit donc que notre territoire ſeroit favorable à la culture de cette plante. Cependant il ne paroit pas que juſqu'à préſent on en ait fait des eſſais. M. Brevet, Négociant & Membre de la Société d'Agriculture de cette Ville, vient de ſemer à ſa campagne quelques livres de la graine diſtribuée par le Gouvernement. Cet exemple, ſi l'expérience a le ſuccès qu'on a lieu d'en attendre, encouragera ſans doute d'au-

tres Cultivateurs. Nous ne manquons pas de terres incultes, & le Roi, par un Arrêt du Conſeil du 14 Février 1756, a accordé à ceux qui entreprendront des plantations de garance dans des marais & autres lieux non-cultivés, exemption de taille pour raiſon deſdites plantations. Il faut que nous ſoyons ou bien négligens ou bien pauvres, ſi nous ne répondons pas aux invitations de la nature & du Gouvernement, en naturaliſant cette plante dans nos friches.

Il eſt arrivé divers navires, venant du Banc de Terre-Neuve, chargés de morue.

Des bâtimens étrangers ne ceſſent de charger du ſel à l'Iſle de Ré pour le Nord.

Le pain vaut depuis un ſou 9 den. juſqu'à 3 ſ. la livre; & la viande, bœuf, veau & mouton 5 ſ. 3 den.

De Blois, *le* 12 *Juillet.*

Par Arrêt du Conſeil Supérieur, il a été défendu à tous Laboureurs, Fermiers, Propriétaires de terre, de vendre, ſous quelque prétexte & pour quelque cauſe que ce ſoit, le droit de glaner dans leurs champs, d'y faire glaner leurs femmes, enfans ou domeſtiques, d'en éloigner les pauvres qui s'y préſentent, de donner aucune préférence aux femmes & enfans des Moiſſonneurs, & d'envoyer paître leurs beſtiaux dans leſdits champs, avant l'expiration de trois jours depuis l'enlevement des gerbes, à peine de 50 liv. d'amende applicables aux pauvres. Il eſt pareillement défendu à toutes perſonnes autres que les vieillards, femmes & enfans au-deſſous de quinze ans, de glaner; & aux Glaneurs d'entrer dans les champs avant que les grains en ſoient enlevés, & d'empêcher, par violence ou autrement, aucune perſonne de glaner.

D'Arras, *le* 14 *Juillet.*

La crainte de ſe compromettre avec la Juſtice, en ſecourant les noyés, vient encore d'avoir ici des ſuites fâcheuſes, tant il eſt dangereux de trop préſumer le crime & de ſubordonner à des formalités les ſecours dont la vie des hommes dépend! Un Ouvrier, s'étant noyé, pendant les dernieres chaleurs, fut preſqu'auſſi-tôt retiré de l'eau & abandonné ſur le bord de la riviere, en attendant que les Officiers de Juſtice le relevaſſent. Il demeura dans cet état pendant cinq ou ſix heures: enfin ces Officiers arriverent, un Chirurgien lui adminiſtra tous les ſecours de l'Art; le noyé donna d'abord quelques ſignes de vie, bientôt ces ſignes diſparurent, & ſa mort devint certaine. Voilà encore un homme tué par les effets d'une prévention barbare.

Il eſt tems que l'humanité déracine ces préjugés funeſtes. Paris vient d'en donner l'exemple à la Province. MM. les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Capitale ont promis des récompenſes à ceux qui donneroient avis aux corps-de-garde qu'il y a des noyés, à ceux qui aideroient à les retirer de l'eau & à les rappeller à la vie. Tous les corps-de-garde ont été pourvus des uſtenſiles & des médicamens néceſſaires pour cet effet. Le Peuple a été inſtruit qu'il falloit déshabiller promptement les noyés, les eſſuyer avec de la flanelle ou du linge, les tenir très-chaudement dans des couvertures, les placer devant un feu modéré ou plutôt dans un lit bien chaud, leur ſouffler de l'air bien chaud dans la bouche avec un chalumeau & en leur ſerrant les narines, leur introduire de la fumée de tabac dans le fondement, leur donner des lavemens de tabac ou de ſavon, agiter leur corps, en ayant ſoin de ne pas les laiſſer ſur le dos, leur chatouiller le dedans du nez & de la gorge avec la barbe d'une plume, leur ſouffler dans le nez quelque ſternutatoire, leur tenir ſous les narines de l'eſprit volatil de ſel ammoniac, les ſaigner à la jugulaire dans certaines occaſions; & lorſqu'ils donneront quelque ſigne de vie & que la reſpiration ſe rétablira, leur faire avaler peu à peu une petite cuillerée d'eau tiede; & ſi elle paſſe, quelques grains d'émétique, ou de demi-heure en demi-heure une petite cuillerée d'eau-de-vie camphrée avec du ſel ammoniac.

C'eſt par de ſemblables inſtructions & des encouragemens que l'on fera le bien, & non par des prohibitions & des menaces qui étouffent juſqu'au deſir de le faire. Tant qu'on traitera avec les hommes comme avec des méchans & des fous, on n'en fera que des fous & des méchans. Eclairons-les

& excitons-les au bien. Les Légiſlateurs n'ont pas pu faire de meilleurs Citoyens en multipliant les délits, comme ces Caſuiſtes qui, par un faux zele ou par un défaut de lumiere auront multiplié les péchés, n'auront pas fait de meilleurs Chrétiens. De deux hommes, l'un ignorant & enchaîné, l'autre inſtruit & libre, toutes choſes égales d'ailleurs, lequel eſtimerez-vous le plus juſte, le plus bienfaiſant, le plus utile, le plus ſecourable?

Les précautions priſes à Paris en faveur des noyés ont déjà eu des ſuccès heureux; ne ſe hâtera-t-on pas partout de ſuivre un ſi ſalutaire exemple? Le Magiſtrat de cette Ville a derniérement mérité des éloges & la reconnoiſſance publique par ſon réglement ſur les enterremens: l'occaſion l'invite puiſſamment à étendre ſon zele ſur les malheureux, il ne négligera pas de ſi précieux ſoins. Le danger des enſeignes ſaillantes ne vient-il pas récemment d'exciter la ſollicitude de nos Officiers Municipaux; & l'exemple donné à Paris par un des Magiſtrats les plus honorés & les plus dignes de l'être, ne les a-t-il pas engagés à ſouſtraire les Habitans à ce péril, en ordonnant de les ſupprimer?

De Lyon, *le* 14 *Juillet.*

Dans l'eſpace de deux mois, les Officiers Municipaux de cette Ville ont rendu différentes Ordonnances pour défendre la ſortie des ſuifs hors de la Ville, puis l'entrée des agneaux, puis celle des cochons &c. On n'a défendu ni la ſortie des étoffes, ni l'entrée des moutons, des bœufs &c.

L'objet de ces prohibitions eſt de multiplier l'eſpece, dans le cas où d'autres ne mangeroient pas ce que nous pourrons manger, & où la défenſe de vendre ne ſeroit pas une défenſe virtuelle de faire des éleves. Comme nous ne conſommerons pas plus de moutons & de bœufs, quoique nous ne conſommions ni cochons ni agneaux, il eſt clair que ſi, avec moins d'argent, les gens de la campagne font encore plus d'éleves ſans les débiter, nous aurons enſuite une plus grande abondance, après cette privation paſſagere. Ces réglemens ſe renouvellent ici de tems à autre; & c'eſt pourquoi on les renouvellera vraiſemblablement encore. Il y a peu de Villes où nous ſoyons imités; auſſi n'a-t-on ailleurs ni lard ni chandelle, & l'on y meurt de faim, faute de prévoyance.

On a fait deſcendre des convois de grains en Provence. Auſſi-tôt des eſprits clairvoyans ont vu que c'étoit par une manœuvre tendante à maintenir la cherté, que la Provence a eu beſoin de ſe pourvoir dans les lieux pourvus; & il a paru étonnant qu'il fût permis à cette Province de nous envoyer de l'argent, des vins, de l'huile & des ſoies, en échange pour des grains.

De Lille (*en Flandre*), *le* 15 *Juillet.*

La récolte prochaine ſera, ſelon toutes les apparences, une des plus belles que l'on ait eues depuis long-tems. L'abondance s'étend ſur la plûpart des productions de la terre. Cependant les colſats & les lins, quoiqu'ils y participent, ſont toujours chers.

D'Amiens, *le* 16 *Juillet.*

La rareté des vins & la cherté des cidres paroiſſent faire deſirer l'établiſſement de quelques nouvelles braſſeries dans pluſieurs Villes de cette Province. Ceux qui auroient quelque connoiſſance de ce genre de fabrication & de commerce & qui deſireroient s'y livrer dans ce pays, pourront s'adreſſer au *Bureau des Affiches d'Amiens.*

On vient de découvrir dans les rigoles de la pépiniere que la Ville a fait planter l'hiver dernier, une ſource qui paroit avoir toutes les qualités des eaux minérales. On voit ſurnager, dans tout ſon cours, des pellicules de différentes couleurs. L'eau eſt d'abord claire & limpide: cependant elle dépoſe, en roulant, une matiere de couleur d'ochre très-jaune. Un peu de noix de galle, jettée dans un verre de cette eau, la teint en rouge qui devient plus foncé, lorſqu'on la laiſſe un peu repoſer. La poſition de cette ſource la rendroit très-intéreſſante pour la Ville & pour la Province. On eſpere de l'attention toujours vigilante de MM. les Officiers Municipaux, qu'une analyſe complette nous fera bientôt connoître le caractere de ces eaux & leurs propriétés.

Le Tirage de la Loterie Générale s'eſt fait le Mercredi 15 du préſent mois; le

gros lot de 24000 livres eſt échu au numéro 570105 ; & le ſecond Lot de 8000 liv. eſt échu au numéro 529343.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Guériſon de la jambe caſſée d'un cheval. Par M. le Baron de Sind, *Colonel de Cavalerie, premier Ecuyer de S. A. l'Electeur de Cologne &c.*

Le préjugé trop univerſellement répandu qu'il eſt impoſſible de guérir un cheval qui a l'os de la jambe caſſé, condamne à la mort tous les chevaux auxquels cet accident arrive. Dans cet état, l'animal eſt hors d'uſage, il ne reſte aucune eſpérance de pouvoir le faire ſervir encore, il faut donc l'envoyer à la voirie. Telle eſt la conſéquence que l'ignorance déduit, & qu'elle n'a que trop accréditée. Si l'on n'a pas trouvé l'art de guérir ce mal, on ne devroit s'en prendre qu'à ſoi-même, & l'on accuſe la nature d'avoir moins favorablement traité le cheval que les autres animaux, & de ne lui avoir donné, ce ſemble, une ſi grande légéreté dans les jambes, que pour les expoſer davantage à ſe les caſſer, & par conſéquent à périr ; car ce mal eſt, dit-on, abſolument incurable, vû que dans le cheval les os de la jambe ſont entiérement dépourvus de moële, & que ſans la moële, un os où il y a fracture ne peut être rétabli dans ſon premier état.

Avec un peu plus d'expérience & de recherche, on auroit trouvé que les os de la jambe du cheval ſont, ainſi que les os de celles des autres animaux, pourvus de cette moële qui, ſelon la plûpart de nos Hippiatres, eſt abſolument néceſſaire pour qu'on puiſſe rejoindre les parties d'un os caſſé. Il me ſeroit facile de prouver que la moële ſeule n'eſt pas, comme on ſe l'imagine, ſuffiſante pour opérer cet effet, mais qu'on le doit principalement à une humeur qui découle de l'extrêmité des deux bouts caſſés, & qui acquérant peu à peu de la conſiſtance, devient cartilagineuſe, ſe durcit, rejoint parfaitement les parties des os qui avoient été ſéparées, les cole les unes aux autres & fait corps avec elles. Je me contente d'exhorter ceux qui ne veulent pas convenir qu'il y ait de la moële dans les os de la jambe du cheval, d'examiner bien cette partie du corps dans les chevaux morts ; l'expérience eſt aiſée ; ils en croiront ſans doute à leurs propres yeux.

Il n'eſt pas difficile de découvrir la pierre d'achoppement contre laquelle l'ignorance eſt venue heurter. Les Maréchaux ont tenté de guérir la jambe des chevaux dont l'os étoit caſſé, ils ont échoué & ils ont déclaré que le mal étoit au-deſſus de toutes les reſſources de l'Art. Ce n'eſt pourtant pas le défaut de moële qui, dans le fond, leur a fait prononcer cet aphoriſme ; mais uniquement la difficulté de placer l'animal dans ſon écurie & de le mettre dans une telle poſition qu'il ne pût ni empêcher ni déranger le remplacement des os. S'il n'avoit fallu pourtant, pour opérer la guériſon, que joindre l'un à l'autre les deux bouts de l'os caſſé, les fixer & les aſſujettir de cette maniere pendant quelque tems, on auroit trouvé que l'obſtacle à la guériſon n'étoit pas inſurmontable ; & voici le moyen que des Maréchaux ont trouvé & employé pour faire cette opération. Ils ſuſpendoient l'animal, & perſuadés que dans cette poſition il ne pouvoit pas tomber à terre & déranger par-là les os remis, ils ne doutoient pas que les remedes ne puſſent avoir alors tout leur effet. On n'a pas été long-tems à s'appercevoir que cette pratique étoit mauvaiſe & qu'il falloit l'abandonner. Quand un cheval eſt ainſi ſuſpendu & que tout ſon corps porte ſur des ſangles, les vaiſſeaux des parties comprimées n'ont plus de jeu, le cours des humeurs eſt néceſſairement arrêté, & ne pouvant plus circuler, il eſt bien évident qu'il doit s'enſuivre la ſtagnation des fluides dans pluſieurs endroits, l'inflammation, la gangrene, & enfin la mort de l'animal. Ces eſſais pernicieux ont confirmé de plus en plus dans l'opinion qu'il eſt impoſſible de guérir un cheval dont la jambe a été caſſée.

J'ai été moi même très-long-tems dans cette erreur, juſqu'à ce qu'enfin j'euſſe occaſion de m'en détromper de mes propres yeux. Me trouvant un jour par haſard dans une forêt où il y avoit des chevaux ſauvages, j'en vis deux qui avoient à la jambe de

devant & au-deſſous du genou une inégalité conſidérable, & qui malgré cette défectuoſité couroient avec les autres ſans paroître ſouffrir & ſans en être incommodés. Curieux de ſçavoir ce que c'étoit, j'allai trouver le Garde du haras pour ſçavoir s'il n'avoit pas fait la même obſervation que moi, & m'informer de lui s'il ne pourroit pas me donner là-deſſus quelques indications particulieres. Ce ſont deux chevaux, me dit il, qui avoient la jambe caſſée; comme on ne voulut pas les tuer, on les abandonna dans ce bois; je les ai vu d'abord marcher avec trois jambes tenant en l'air la quatrième qui étoit caſſée; je les ai vu reparoître enſuite avec leur jambe parfaitement guérie & les parties de l'os rejointes, mais avec cette difformité que vous avez remarquée; ils ſont devenus ſi farouches qu'on ne ſçauroit les approcher, & qu'ils s'enfuyent lorſqu'ils voyent quelqu'un à une certaine diſtance.

Convaincu dès-lors que l'os pouvoit ſe rejoindre & que le mal n'étoit rien moins qu'incurable, je vis bien qu'il n'étoit plus queſtion que de laiſſer agir librement la nature, & qu'elle opéreroit toujours efficacement pourvu qu'on n'y mît point d'obſtacle. Je m'appliquai donc à chercher un moyen pour pouvoir mettre le cheval malade dans une telle poſition qu'il ne fit aucun mouvement violent, qu'il ne fût point fatigué, & qu'il ne ſouffrît point de paſſer tout le tems du traitement ſans ſe coucher. J'ai retiré de mon application tout le fruit que je pouvois en attendre, & le ſuccès a parfaitement répondu à mes deſirs. J'ai inventé une machine dans laquelle le cheval reſte toujours debout, & où il peut néanmoins changer de ſituation & ſe repoſer ſans ſe coucher par terre; il y reſtera facilement & ſans riſque tout le tems qui ſera néceſſaire pour qu'il parvienne à une entiere guériſon.

Dans cette machine qui eſt une eſpece de loge on placera le cheval malade, après avoir mis par l'extenſion & la contr'extenſion les deux bouts de l'os fracturé l'un ſur l'autre, & après les avoir fixés dans cet état par des compreſſes & des écliſſes, conformément à l'uſage adopté pour la guériſon de la jambe caſſée d'un homme. La méthode qu'on obſerve pour le traitement de la jambe caſſée de celui-ci, eſt parfaitement la même qu'on doit ſuivre pour traiter un cheval dont la jambe a été fracturée. Avec les ſoins convenables on le guérira parfaitement dans l'eſpace de deux mois tout au plus.

Deſcription de la machine deſtinée au traitement de la jambe caſſée du cheval.

Diſpoſez en quarré quatre piliers hauts de ſept à huit pieds, & mettez en travers, à ſix pieds de terre, quatre autres pieces de bois; donnez aux piliers un pied trois pouces d'équarriſſage, & l'épaiſſeur d'un demi-pied aux pieces qui ſont en travers; obſervez que la hauteur de ſept ou huit pieds des piliers poſés à plomb, ſoit priſe hors de terre, & qu'ils ſoient enfoncés en terre un pied & demi, pour que la machine réſiſte inébranlablement aux efforts que le cheval pourroit faire; mettez enſuite en travers, des deux côtés latéraux, deux morceaux de bois cylindriques qui tournent à la hauteur d'environ un pied au-deſſus du ventre du cheval, & dont les deux bouts traverſent l'épaiſſeur des piliers & ſe terminent à la partie poſtérieure par un cric dans les dents duquel s'engrainera un fer pour les retenir.

Vous attacherez à ces traverſes cylindriques, à égale diſtance & ſur les côtés paralleles, trois ou quatre crochets de fer, la pointe en haut, pour y attacher une peau, comme il ſera dit.

Quand votre machine ſera ainſi conſtruite & que le tout ſera tellement ſolide qu'il ne puiſſe pas être ébranlé, vous placerez dans cette loge votre cheval malade, après avoir rangé, comme je l'ai dit, les parties de l'os caſſé, & les avoir fixées par des compreſſes & des écliſſes bien aſſurées par des bandages. Le cheval une fois placé, faites paſſer ſous ſon ventre une peau de bœuf ou de vache que vous attacherez par des anneaux aux crochets fichés à égale diſtance dans les traverſes cylindriques: vous tendrez cette peau de façon qu'elle joue néanmoins tant ſoit peu ſous le ventre du cheval, afin que l'animal étant debout ne la touche pas, & qu'il ſoit obligé de ſe baiſſer un peu pour s'y appuyer deſſus, lorſqu'il veut ſe repoſer.

Voilà une deſcription abrégée de la machine où l'on placera le cheval à jambe caſſée, ſans craindre aucun accident qui puiſſe empêcher ou retarder ſa guériſon. J'ai déjà

donné au Public une deſcription amplement détaillée de la même machine avec une planche. Dans mes Ouvrages de Médecine vétérinaire j'ai beaucoup recommandé l'uſage de cette machine pour le traitement des chevaux qui ont la jambe caſſée. On a ſuivi mes conſeils, & l'on n'a pas eu lieu de s'en repentir, puiſque divers Auteurs, dans leurs écrits publiés après les miens, ont fait l'éloge de la nouvelle invention, & en ont annoncé les bons effets. Cependant quelques-uns de ces Auteurs, au grand étonnement des perſonnes inſtruites, s'attribuent à eux-mêmes la découverte de cette utile machine à laquelle ils ont fait quelques changemens pour avoir la gloire de l'invention & l'enlever à celui qui en eſt le véritable Auteur. Ils mériteroient toutefois la reconnoiſſance du Public ſi, par ces changemens, la machine en étoit devenue plus utile, mais ils l'ont rendue par-la défectueuſe & beaucoup moins propre à aſſurer le ſuccès de l'opération qu'on ſe propoſe. Du moins auroient-ils dû cacher un peu plus habilement leur jeu, & ne pas copier mot pour mot dans leurs écrits des pages entieres de mes Ouvrages.

Signé, le Baron DE SIND.

II.

De l'utilité de l'orge de Sibérie & des grands avantages qu'on retireroit de ſa culture.

Cet article eſt tiré du *Journal d'Italie*, N°. XLVII.

Par les expériences réitérées des Cultivateurs ſoigneux & expérimentés, on a reconnu dans l'orge de Sibérie les avantages ſuivans.

Elle réuſſit bien dans les terres graſſes, dans les terres aréneuſes, & dans les terres mixtes de l'une & de l'autre de ces qualités. Elle demande à être cultivée comme l'orge ordinaire, avec cette ſeule différence que pour en enſemencer un terrein donné, il ſuffit de la moitié de la ſemence que l'on employeroit d'orge commune.

Sa ſemence & ſa qualité ne ſe détériorent & ne dégénérent pas : elle peſe autant que le meilleur grain.

Elle mûrit quinze ou vingt jours plutôt que l'autre orge ſemée dans le même tems.

Sa tige étant forte & courte ſert beaucoup à faire hauſſer les autres plantes céréales ou graminées, ſemées avec cette orge.

Deux meſures d'orge de Sibérie, du poids de 132 livres, ont rendu, à la mouture, 80 livres de fleur de farine, 40 livres de farine inférieure, & 11 livres de ſon : ces farines ſont plus productives, à proportion du poids, que celles du froment.

La premiere de ces farines produit un pain exquis, blanc & tellement diſpoſé à conſerver ſa fraîcheur, qu'au bout de douze jours il eſt auſſi bon & ſucculent que celui de froment l'eſt au quatrième jour : il leve & ſe gonfle auſſi davantage.

Un Particulier qui en avoit mis à fermenter deux des ſuſdites meſures, en a retiré une maſſe de 300 livres peſant en drêche. Travaillée & convertie en biere, elle a donné un demi-baril de biere forte, & un demi-baril de biere plus foible & douce. Celle-ci étoit très-bonne au bout d'un mois, & la premiere, quatre mois après, étoit excellente : elle avoit beaucoup de couleur, de ſaveur & d'eſprit.

En général la fermentation ou la germination produite avec cette orge, rend la biere plus forte du double que celle qui s'opere avec l'orge commune.

Si l'on conſidere donc 1°. l'épargne de ſemence de ce grain, 2°. la ſupériorité de ſon poids, 3°. ſa précocité, 4°. ſon adaptabilité à toute ſorte de terres, 5°. la bonté de ſon pain, 6°. la qualité de la biere qu'on en tire, on peut conclure avec certitude que cette eſpece d'orge eſt une des plus importantes acquiſitions que l'Europe ait faites depuis long-tems. M. le Baron de Wal-Travers, Suiſſe, nous a communiqué ces inſtructions, & donné de la ſemence de cette orge qu'il a apportée d'Angleterre. Nous l'avons ſemée, pour l'éprouver & l'introduire dans ce pays. Nous rendrons compte dans le tems de notre épreuve & de ſes produits.

De tout ce qu'on vient de dire, il réſulte que ce n'eſt pas une variété accidentelle des eſpeces d'orge juſqu'à préſent décrites par les Auteurs ; mais que c'eſt une eſpece particuliere, peut-être nouvelle, qui n'a point été décrite même par M. Linné dans ſes Œuvres, du moins juſqu'à la dixième édition de ſon Syſtême de la Nature.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 11 Juillet 1772 au Mercredi 15 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 17 liv. 10 ſ., 19 à 21 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 18 Juillet 1772, de 51 à 52 l.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 18 *Juillet* 1772.

		H	ß	
Or de Portug. à		721	5	*marc.*
Du Mexique à		716	5	
Du Perou à		708		
Les guinées à		719	5	
Ducats à		97	16	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.		99	15	
Or à 20 karats à		83	12	
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	12	
Piaſtres à		48	15	

CHANGES DE PARIS, *du* 18 *Juillet* 1771.

Amſterdam	55 ¾
Londres	32 1 16d.
Hambourg	181 ¾ à 182
Madrid	15 2 6 à 3
Cadix	14 19 6
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes	94 ¼ à ½
Lyon, *Août.*	⅝ à ½ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1772.	*Jeudi* 16.	*Vendredi* 17.	*Samedi* 18.
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1127 ½ 30 35	1140 45 47 ½ 50	1152 ½ 57 ½ 61
D°. 16es. à 7 cou.		745.	
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			270.
Prom. à 5 p. %.			
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.	475	475.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 15 Juil. 1772	Du Jeudi 16.	Du Vendredi 17
Meſſieurs	*Meſſieurs*	*Meſſieurs*
Radix, ſix dern. mois 1771. J.	Courmont, ſix d. mois 1771. L.	Boſcheron, ſix d. mois 1771.
Boutray, *idem.*	Deſchapelles, *id.* M.	Lempereur, *id.*
Roytier, *idem.* L.	Nau, *idem.*	Rouillard, *idem.*
Gautier, *idem.*	S. Janvier, *idem.* N.	Penchain, *idem.*
Deſplaces, *idem.* Z.	Delagarde, ſix p. mois 1772. C.	Patu, *idem.* Z.

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 28 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juillet.*

EN exécution de l'Edit qui accorde la liberté de la preſſe, la Chancellerie Allemande d'Altona a publié une défenſe de débiter & de garder certaines brochures nouvelles, entr'autres, *l'Apologie* de M. le Comte de Bernſtorff; & afin que cet Ouvrage ne circule plus dans les mains du Public, les exemplaires ſaiſis ſeront vendus au profit des pauvres.

ALLEMAGNE.

DE HAHZBOURG, *le* 10 *Juillet.*

Un Agriculteur de cet Electorat vient de publier un Ouvrage curieux dans lequel il compare l'Agriculture Angloiſe avec la nôtre: ce parallele ne nous eſt pas honorable, mais il ſera utile par les inſtructions que l'habile Auteur y a jointes pour l'amélioration de notre ſort. On retrouve dans ce petit Traité une partie des vues de l'illuſtre Baron de Hartmann, Vice-Préſident de la Société Economique de Bourghauſen qui, entr'autres objets, a parfaitement développé les caracteres des terres. L'Auteur s'éleve juſqu'aux principes de l'adminiſtration agricole: là il donne une idée très-avantageuſe de ſes connoiſſances par l'éloge & l'apologie du Grand Sully dont il exalte & recommande les maximes tant méconnues pour le malheur des Peuples.

DE LEIPSICK, *le* 11 *Juillet.*

Il faut toujours aller d'Ordonnance en Ordonnance, lorſqu'il s'agit d'un mal que l'on n'attaque pas dans ſa ſource même. La miſere étoit plus grande que nos reſſources; le pays a dû pulluler de mendians. Les établiſſemens, les charités & les réglemens ont laiſſé des pauvres, & le vagabondage s'eſt perpétué. Le Gouvernement vient d'ordonner que l'on arrêtât ſur les grands chemins toutes les perſonnes ſuſpectes, quoiqu'elles ſe parent de marques honorifiques ou volées ou achetées à bas prix pour exercer des brigandages. Cependant animé par l'exemple du Gouvernement, le zele des bons Citoyens occupés à imaginer & à procurer des ſecours aux malheureux ne ſe rallentit pas.

DE HANOVRE, *le* 11 *Juillet.*

La Société Economique de Zell ne ſe contente pas de donner aux Cultivateurs l'exemple d'un travail raiſonné & des inſtructions propres à diriger le leur, elle accorde des récompenſes à ceux qui ſe diſtinguent par des ſuccès utiles d'abord à eux-mêmes, & par-là même au Public. On ne cultivoit ni le chou de Savoie ni le choufleur: un Boulanger nommé Wolde, qui n'a

pas cru, comme tant d'autres, qu'il fût impoſſible de naturaliſer des plantes dans le pays, par la ſeule raiſon qu'elles n'y étoient pas naturaliſées, a eſſayé cette culture en pleine campagne, Il a réuſſi. La Société lui a fait préſent de pluſieurs médailles portant les buſtes du Roi & de la Reine. Le ſieur Herzer qui a établi & mis ſur un bon pied une Fabrique de ſavon, a reçu de pareilles marques de la ſatisfaction de la Société, ainſi que le ſieur Oſterloh qui a traité avec ſuccès pluſieurs perſonnes attaquées de la maladie produite par l'ergot, malheureuſement très-commune, cette année, dans l'Electorat.

Le Miniſtere s'occupe toujours de l'abolition des Communes : mais le bien s'opere lentement, & parce que la nature n'eſt pas auſſi habile à produire que la barbarie l'eſt à ravager, & parce que la volonté la plus abſolue ne peut applanir les obſtacles élevés par la pauvreté & l'ignorance qu'à force de richeſſes & de lumieres, moyens moins faciles à trouver que celui d'ordonner ou de conſeiller. Cependant le Bourg de Bremerfœrde vient de s'accorder avec les villages de ſes environs, pour le partage des Communes & des terres vagues, quoiqu'il ſoit ordinairement ſi agréable aux petites Communautés de ſe faire la guerre les unes aux autres pardevant les Magiſtrats. Chaque Particulier travaille à tirer parti de ſon lot ; & l'on ſe flatte qu'avant peu le diſtrict préſentera l'aſpect de la civiliſation. La Société a accordé au Bourg de Bremerfœrde une récompenſe de 200 rixd : ce ſont des avances de culture.

On s'occupe actuellement d'un autre projet que l'on croit non-ſeulement utile mais encore néceſſaire à la reſtauration de la culture. Il s'agit de convertir en un petit droit en argent, pour avoir des chemins, les corvées ruineuſes au moyen deſquelles on n'en avoit point.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 14 *Juillet.*

On aſſure que les dettes contractées par le ſieur Fordyce, tant en ſon propre & privé nom, qu'au nom de la Société, montent à 550,000 liv. ſt. Les dernieres lettres d'Edimbourg annoncent deux nouvelles faillites. On parle d'arrêter l'exportation conſidérable d'or & d'argent, moyen deſtructeur & du crédit & du commerce, quoiqu'on le croye propre à ſoutenir le commerce & le crédit : la Tréſorerie examine ce projet. La ſouſcription ouverte par des Seigneurs Ecoſſois pour le maintien de la Banque d'Ecoſſe, a été fermée, dès qu'elle a été portée à 50,000 liv. ſt. : elle devoit néanmoins monter à 150,000 ; & les Prêteurs ſe préſentoient en foule. Les Directeurs de notre Banque ont pris la réſolution d'accepter les billets de pluſieurs Banquiers de cette Capitale, ainſi que d'Ecoſſe.

Le Conſeil Privé a accordé à MM. Walpole, Wharton &c, un terrein ſur l'Ohio, près du Pays des Illinois. Déjà plus de dix mille familles Britanniques ont pris la réſolution de s'y établir. Il eſt parti du Comté de Sutherland cent trente perſonnes qui, réduites par la cherté des vivres & par l'oppreſſion, à une dure néceſſité, ſe flattent d'obtenir, comme ceux de Sky, la liberté d'aller vivre en Amérique, & cela, pour ne pas mourir ici de faim, ce qui ne ſeroit, diſent-elles, d'aucun profit pour l'Etat.

A Spittle près Berwick, à Dunſe &c, il y a eu le mois dernier des orages violens, des coups de tonnerre affreux, de la grêle dont les grains avoient juſqu'à trois pouces de circonférence. Cependant la pluie a fait beaucoup de bien aux productions, & l'on s'attend à une bonne récolte.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le* 15 *Juillet.*

Les grains nouveaux commencent à arriver en aſſez grande abondance dans les Marchés : les prix baiſſent en conſéquence.

DE MONTPELLIER, *le* 17 *Juillet.*

Divers cantons de cette Province eſſuyerent des orages dans le courant du mois dernier. Le Haut-Languedoc fut horriblement maltraité. Il y a peu d'exemples d'orages auſſi terribles que celui qui tomba ſur Toulouſe & dans les environs. La Ville, les Villages circonvoiſins, les campagnes

ſouffrirent les plus affreux dégâts de la pluie, des inondations, des vents & ſur-tout de la grêle. Les productions de la terre ont été preſqu'entiérement perdues.

De Limoges, *le* 17 *Juillet.*

L'orage dont il a été parlé ci-devant (N°. 56 de la Gaz.) fut accompagné de grêle dont les grains étoient ſi gros que quelques jours après il s'en trouvoit encore qui avoient juſqu'à 5, 6 & 7 lignes de diametre. Le vent ne cauſa pas de dommage dans cette Ville, & la grêle fit le plus de tort dans les campagnes voiſines. Cependant la récolte eſt en général meilleure qu'elle n'a été depuis quelques années. Les vignes épargnées par l'inclémence de l'air donnent aſſez d'eſpérance.

De la Rochelle, *le* 17 *Juillet.*

Pendant le courant de Mai & Juin, il eſt ſorti pour l'Etranger 17269 liv. indigo, 1324 ſucre terré, 68817 café; & pour le Royaume 12466 liv. indigo, 12780 ſucre brut, 16117 ſucre terré, 24451 café, 12588 rocou, 58217 coton en laine, 532 ſyrop, 109257 ſucre en pain, 17315 veltes d'eau-de-vie.

Les eaux-de-vie tendent à l'augmentation. Les prix des marchandiſes de l'Amérique ne varient pas. Les bleds qui avoient augmenté à Marans &c, diminuent: les orges nouvelles ont fait conſidérablement baiſſer le prix de cette eſpece de grains. A Oléron, aux Sables d'Olonne &c, il y a une diminution dans le prix des ſels. On peut juger par-là de la qualité des récoltes.

De Blois, *le* 19 *Juillet.*

Les Propriétaires & Fermiers de ce pays prétendent, au ſujet du glanage, (*voy. le le N°. 58 de la Gaz.*) que leurs champs ſont à eux avant comme après la récolte; que les grains échappés à la faulx ſont à eux comme les grains recueillis, que la diſpoſition d'un bien appartient à celui à qui appartient le bien, & que s'ils doivent quelque choſe aux pauvres au tribunal de la charité, ils ne leur doivent rien au tribunal de la Juſtice. Nous ne ſommes pas en état de prononcer ſur la valeur de ces prétentions, mais elles attirent l'attention des Magiſtrats.

De Caen, *le* 20 *Juillet.*

La récolte des foins a été bonne dans ce pays; les autres récoltes ne ſe préſentent pas moins favorablement, malgré les orages que nous avons eſſuyés.

D'Amiens, *le* 22 *Juillet.*

Les orages n'ont pas fait un tort ſenſible à la Généralité des récoltes de ces Provinces.

On mande de Lille en Flandre que les prix des lins & des coſſats qui ſe maintenoient chers y diminuent conſidérablement.

Il paroît encore de tems en tems des grains gâtés dans quelques Marchés. Dernièrement un Particulier en avoit expoſé de cette nature à celui de Peronne; ils furent ſaiſis & jettés dans la riviere: on auroit pu en faire des emplois utiles.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux &c.

1. *Dictionnaire Vétérinaire & des Animaux domeſtiques &c.* Par M. Buc'hoz, Médecin Botaniſte de Monſeigneur le Comte de Provence, & Médecin de quartier ſurnuméraire de ſa Maiſon &c, T. III. A Paris, chez J. P. Coſtard, rue S. Jean-de-Beauvais, avec fig. in 8°.

Nous avons rendu compte, dans notre Journal, des deux premiers volumes de cet Ouvrage; nous donnerons l'extrait de celui-ci: il commence à la lettre I, & embraſſe une partie de la lettre M. Ce volume ſe diſtribue *gratis* pour ceux qui ont acquis les précédens. On donne avis que les avantages de l'acquiſition actuelle n'auront plus lieu à la diſtribution du 4^e^. volume qui va paroître inceſſamment.

2. M. Buc'hoz vient de publier quatre nouvelles décades de ſes *Planches* deſtinées à former la ſeconde partie de ſa grande *Hiſtoire des Végétaux*. Le Public a lieu d'être,

de jour en jour, plus ſatisfait du zele de l'Auteur & des Artiſtes qu'il employe.

3. *Théorie nouvelle ſur les Maladies cancéreuſes, nerveuſes, & autres affections du même genre, avec des obſervations pratiques ſur les effets de leur remede approprié.* Par J. M. Gamet. *Uſus & impigræ ſimul experientia mentis paulatim docuit.* Lucr. L. V. A Paris, chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe, près la rue Serpente, 2 vol. in-8°.

Le premier volume de cet Ouvrage préſente la *Théorie*. Cette partie nous a paru très-bien faite; nous ſommes perſuadés qu'elle méritera l'approbation des gens de l'Art. Elle eſt d'autant plus précieuſe que le principe des affections vaporeuſes ou nerveuſes, des humeurs froides, des ſquirrhes & des cancers eſt moins connu. L'Auteur s'eſt depuis long-tems dévoué au traitement de ce genre de maladies redoutables; l'expérience & l'étude lui ont donné des idées dont la nouveauté, ſi elle lui attire des contradictions, lui acquerra certainement des Approbateurs. Cette partie ſcientifique forme une préſomption en faveur du *ſpécifique* que l'Auteur a découvert: ſes cures rempliſſent la ſeconde partie de l'Ouvrage, mais il n'expoſe pas ſa méthode; & tant qu'elle ſera un *ſecret*, il ſera difficile qu'il obtienne certains ſuffrages, malgré les certificats qui ſollicitent la confiance publique. M. Gamet cite, & cite avec raiſon dans ſa Préface, ce paſſage de *Muratori*, *Traité du Bonheur Public: Il ne faut pas tant ſe mocquer des bonnes femmes, ni de tous ceux qui ſont les Médecins, ſans avoir pris le bonnet de Docteur, s'ils prétendent avoir le ſecret de guérir..... S'ils guériſſent véritablement, pourquoi les mépriſer? Mais ils ne guériſſent pas, dit-on: il faut commencer par s'en aſſurer..... Il faut s'éclaircir & voir ſi ces ſecrets ſont vrais ou s'ils ne ſont que des fables &c.*

4. *Obſervations ſur la Phyſique, ſur l'Hiſtoire naturelle, & ſur les Arts...* Par M. l'Abbé Rozier... T. VI, Part. II. A Paris, chez Lejai, Libraire, rue S. Jacques, au Grand Corneille.

Ce volume complette la premiere année du *Journal*, ou plutôt du *Recueil* curieux de M. l'Abbé Rozier. Il contient de *nouvelles expériences ſur l'électricité*, par M. Cigna, de *nouvelles expériences ſur le diamant & le rubis*, par M. Mitouart, un *Rapport* fait à l'Académie des Sciences *ſur les mines de Norwege*, des *obſervations* de M. van Winperſe ſur la *pierre chatoyante*, des *obſervations ſur le cours d'Hippiatrique* de M. la Foſſe, des *deſcriptions d'inſectes &c.*

A la fin de ce volume, on trouve une lettre de M. L... de l'Académie des Sciences, ſur *Jean-Jacques Parangue* dont nous avons fait pluſieurs fois mention dans nos Gazettes, avec le ton qu'il convenoit de prendre en parlant d'un fait contraire à toutes les loix de la nature, quoiqu'il parût bien atteſté. L'Auteur de la lettre dit qu'*une ſorte d'indignation lui met la plume à la main pour venger l'honneur de la Nation qu'on attaque en lui faiſant adopter, en quelque façon, une erreur de l'eſpece la plus ridicule.* Après avoir montré que les faits rapportés ne cadrent point avec les loix de la Phyſique, ce qui eſt inconteſtable, il rappelle l'hiſtoire des *Zahuris* Eſpagnols qui avoient le privilege de diſtinguer ſous la terre les veines d'eau, les tréſors, les métaux & les cadavres. On peut conſulter là-deſſus le Dictionnaire de Bayle. Enfin l'Auteur ajoute que M. Paulard, Curé de la Paroiſſe où eſt né le prétendu Hydroſcope, aſſure n'avoir jamais rien reconnu en lui de particulier, & que ce jeune homme n'a jamais pu reconnoître des vaſes pleins d'eau cachés ſous terre.

Nous avons pris nous-mêmes en Dauphiné & en Provence les informations qu'exigent un fait de cette nature. Parangue a découvert beaucoup d'eaux ſouterreines en Dauphiné où il s'en trouvera partout, comme dans tous les pays entrecoupés de montagnes: l'adreſſe a fait le reſte, car *Parangue* n'eſt pas bête, & il a l'eſprit de bien faire la bête. Quant à la Provence, pays aride, il n'étoit pas ſi facile d'en impoſer, auſſi Parangue n'en a-t-il pas impoſé même à la populace la plus crédule. Il eſt peu de Seigneurs qui ne l'ayent appellé dans leurs terres, & il a fini par être le jouet des valets. Quelques-uns ont fait creuſer juſqu'à cent, deux cens pieds de profondeur & plus, dans les endroits où il avoit indiqué des ſources, ſans trouver une goutte d'eau. M. le M. de M. nous a aſſuré que dans ſa Terre, Parangue n'avoit pas réuſſi à la plus petite épreuve: quoiqu'il ait vu en Dauphiné tant de vaſes d'eau enterrés, il n'y vit pas de l'eau renfermée dans un

thauderon couvert &c. &c. &c. Ces faits ſont certains ; & nous ſommes en état d'en fournir beaucoup de preuves, mais nous croyons que le Public ne l'exigera pas, nous en recevons tous les jours la confirmation.

5. *Hiſtoire Générale de l'Allemagne, depuis l'an de Rome 640 juſqu'à nos jours.* Par M. Montigny. A Paris chez Coſtard, rue Saint-Jean-de-Beauvais. T. 1 & 2 reliés en veau, 6 livres.

Cet Ouvrage d'un bon Critique & d'une plume exercée, contiendra douze volumes. Le premier, ouvert par une introduction à l'Hiſtoire de l'ancienne Germanie, ſuit les révolutions de cette contrée depuis l'an de Rome 640 juſqu'à l'an de J. C. 527, c'eſt-à-dire, depuis la Magiſtrature de Marius juſqu'à celle d'Auguſtule. Le ſecond volume les conduit depuis 527 juſqu'en 814, depuis le partage des Etats de Clovis entre ſes enfans juſqu'à la réunion du Corps Germanique ſous l'Empire de Charles. Nous tâcherons d'extraire de cet Ouvrage les traits analogues à l'objet de notre entrepriſe.

6. *Diſcours prononcés dans l'Académie Françoiſe le Lundi VI Juillet 1772 à la réception de M. de Bréquigny.* A Paris chez J. B. Brunet, Imprimeur de l'Académie Françoiſe, au Palais à la Providence, & rue baſſe de l'Hôtel des Urſins.

Diſcours prononcés dans l'Académie Françoiſe le Lundi VI Juillet 1772 à la réception de M. Beauzée. Chez le même.

7. *Catalogue des Arbres, Arbriſſeaux & Arbuſtes qui ſe trouvent dans les Jardins & Pépinieres* de M. Muſtel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis; de l'Académie des Sciences, Belles Lettres & Arts de Rouen; Membre de la Société Royale d'Agriculture de Rouen & de Londres; Aſſocié de celle de Paris. *Colligit ut ſpargat.* A Rouen chez Vincent Machuel, Imprimeur-Libraire, rue S. Louis, vis-à-vis le Palais.

M. Muſtel voyage pour recueillir, & recueille pour répandre, *colligit ut ſpargat*; c'eſt la deviſe des amis de l'humanité. L'Angleterre lui a fourni un champ vaſte & varié, il a moiſſonné dans ce champ, & il en a rapporté des productions inconnues en France & rares même en Angleterre. En publiant ce Catalogue, il annonce qu'il fera part même des eſpeces les plus ſingulieres à ceux qui deſireront s'en procurer, ſoit pour l'agrément ſoit pour l'utilité. La plûpart de ces arbres réuniſſent ce double avantage. Après avoir fait l'ornement des jardins & des boſquets pendant le printems & l'été, ils ſont pendant l'automne & l'hiver, couverts de fruits dont la couleur éclatante ne le céde point à celle des fleurs. Si ces fruits ne ſatisfont pas tous notre goût, du moins après avoir récréé la vue, ils ſervent à nourrir, à engraiſſer différentes eſpeces de gibier & d'oiſeaux. Les eſpeces les plus rares dont il ſoit fait mention dans ce Catalogue ſont l'*acacia chinois* à tige pourpre, l'*acacia hollerſten*, l'*acacia guilandina*, l'*adracne* ou arbouſier de Syrie, l'*azalea* de différentes eſpeces, le *bois joli* à fleurs blanches la *bruyere erica multiflora*, les *chamærodendros* arbriſſeaux charmans & précieux, le *chevrefeuille bleu*, le *hêtre* à feuilles violettes, le *laurier ſaſſafras* à feuille entiere, les *magnolia*, le *méleze* d'Amérique, le *noyer du Japon* arbre nouveau, le *noiſettier* d'Amérique, le *pommier* de Sibérie, le *prinos* grains d'hiver, les *ſpirea* d'Amérique, le *ſumac*, à feuille de lentiſque, & le *tupelo*. M. Muſtel enrichit cette partie de l'Hiſtoire naturelle, & d'une maniere qui mérite la reconnoiſſance publique.

8. *Cartes enluminées des environs de Nancy & de Bayeux.* A Paris chez Paſquier & Denis, rue S. Jacques, vis-à-vis le College de Louis-le-Grand.

II.

Leſſive pour garantir la ſoie, la laine, les ſemences &c, des ravages des rats, de la volaille &c.

M. Dubet, Auteur de la *Murio-Métrie*, page 197 (*a*), indique un moyen aſſuré de préſerver les cocons de la dent des rats & des ravages d'une eſpece d'inſecte qui s'attache particuliérement à la ſoie. Il dit avoir fait, avec un ſuccès conſtant, l'application du même procédé ſur des tapiſſeries; mais il n'avoit opéré que ſur des laines, & on appréhendoit que la leſſive de coloquinte n'altérât la couleur des ſoies employées dans les plus riches tapiſſeries des Gobelins.

(a) *Brochure in-8°. Se trouve à Paris chez Saillant, rue du Foin; & Nyon, quai des Auguſtins.*

Pour s'assurer du fait, M. Dubet, tout récemment & en présence de plusieurs personnes, a fait une forte lessive de coloquinte à l'eau bouillante ; il y a plongé des morceaux de rubans neufs de différentes couleurs, & de teinture fine ; il a répété l'épreuve sur de nouveaux rubans dans la même liqueur froide. Après un parfait dessé-chement, ces échantillons ont été comparés aux pieces qui n'avoient point subi l'opération ; on n'a reconnu aucune dégradation des couleurs, le lustre est resté le même, & on a cru observer que les teintures rouges avoient acquis de l'éclat.

M. Dubet ne doute point du succès & de l'utilité de cette expérience en grand, non plus que de la durée de l'effet produit par l'amertume de la coloquinte. Il conseille de faire la lessive à l'eau bouillante (*a*) & de l'employer froide par le moyen de brosses souples qui seront passées légérement & bien également sur les deux faces de la tapisserie ou étoffe quelconque en soie ou laine.

M. Dubet a fait usage de ce secret, & avec le même succès, sur des graines de chanvre dont les rats, la volaille, les pigeons & une infinité d'oiseaux sont si friands qu'il faut garder à vue, & pendant plusieurs jours, les terres qui en sont ensemencées. Les graines de cette espece qu'il a fait semer, après avoir été trempées dans une bonne lessive de coloquinte, un peu épaissie par une dissolution de marne grasse, ont été abandonnées à la discrétion des animaux qui se donnoient bien de garde de les avaler, & dont l'étonnement avoit quelque chose de fort plaisant. Ces graines ont donné une très-belle récolte.

I I I.

Observation sur les moineaux, les corbeaux & les pies.

Il y a long-tems que l'on a remarqué les dégâts que les moineaux &c, faisoient dans les champs. Pour les détruire, des Particuliers ont proposé des récompenses, des Gouvernemens ont imposé des tributs de tant de têtes de ces oiseaux : M. de Diepenbroek de Bullern a mis à 26 mariengros chaque moineau qu'on lui apporte. On a estimé qu'ils consommoient ou gâtoient, par tête, jusqu'à un boisseau de grains par an. M. Kretschmeer évalue le dommage que cause annuellement un moineau à quatre rixdhales.

Un Agronome Picard a fait derniérement l'apologie des hiboux & des chouettes ; un Agronome Hanovrien vient de publier dans les Annonces de Hanovre, N°. 44, l'apologie des moineaux & celle des corbeaux & des pies.

Des Payfans Allemands, obligés de livrer tant de têtes de moineaux, présenterent une requête motivée pour obtenir que ce tribut fût converti en tribut de têtes de corbeaux. Il faut écouter les représentations de ces Citoyens quand il s'agit du bien des campagnes ; c'est à eux à nous apprendre à les connoître & à nous éclairer dans nos plus importantes opérations. Leurs raisons ont été écoutées; les Sociétés Economiques ont, à l'envi, signalé leur zele dans cette occasion. Aprés un mûr examen, on a reconnu que dans les endroits où l'on a exterminé ou chassé les moineaux, il y a une quantité si prodigieuse de petits insectes qu'on ne peut recueillir ni pois, ni salade &c. Quant au corbeau & à la pie, ils suivent volontiers les sillons récemment tracés dans les champs : ce n'est pas le grain qu'ils cherchent, ils sont attirés par les chenilles & les vers dont quelquefois fourmillent ces sillons. On assure que par cette raison, il se recueille beaucoup moins de grains dans les lieux dépeuplés de pies & de corbeaux. Cet avis ne doit pas être négligé : de nouvelles observations aideront à juger s'il est utile, & s'il vaut mieux conserver ces animaux que les détruirer

I V.

Nouvel Etui à Rasoirs.

Cet étui, de l'invention du sieur Daniel Cudworth, se vend à Londres dans *Shire-Lane, auprès du Temple-Bar, à la Boule d'Or.* Les rasoirs s'y conservent, dit-on, de maniere qu'on peut se passer de pierres pour les aiguiser, & de cuir pour les adoucir. On peut porter cet étui dans la poche ; il est de la grosseur d'un volume in-12. Il sera particuliérement utile aux Voyageurs, aux Militaires &c. En s'adressant à Paris aux

(a) *Trois ou quatre pommes de coloquinte sur un seau d'eau de douze à quinze pintes.*